

Imposition des Marquises ou Auvents fixes

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 26 octobre 1906.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

Re MARQUISES OU AUVENTS FIXES.

Ayant pris communication de la résolution de votre Commission en date du 5 octobre courant, se lisant comme suit:

"Soumise et lue une lettre de M. Bienvenu au sujet des marquises ou auvents fixes."

"*Résolu:* De demander l'opinion des avocats de la Ville sur la procédure à suivre pour donner effet audit rapport" ainsi que des différents documents y-annexés, nous sommes d'opinion que pour donner effet au rapport de M. Bienvenu, il n'y a, pour votre Commission, qu'à déterminer le montant à être chargé comme prix du loyer annuel, et de suivre la procédure qui est indiquée dans le document annexé et intitulé "Manière de procéder." Le tout humblement soumis.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

*Procureur et avocat en chef de la Ville.
(Pour les Avocats de la Ville.)*

Effacement de la ligne homologuée de la rue Lagauchetière

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 29 octobre 1906.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Echevins de la Ville de Montréal.

Messieurs,

Re DEMANDE DE FAIRE EFFACER LA LIGNE HOMOLOGUÉE SUR LA RUE LAGAUCHETIÈRE, DE LA RUE VISITATION À LA RUE SAINT-ANDRÉ.

Le rapport de la Commission de la Voirie, à l'effet de faire effacer la ligne homologuée existant sur la rue Lagauchetière, de la rue Visitation à la rue Saint-André, nous ayant été référé par votre Conseil pour savoir si, dans le cas de l'adoption de tel rapport, la Ville encourrait certaines responsabilités, nous avons l'honneur de répondre comme suit:

Etant donné le rapport de l'inspecteur de la Ville, qu'aucune bâtie n'a été érigée sur la ligne homologuée de la rue Lagauchetière, et ce, depuis la rue Saint-André jusqu'à l'avenue Papineau, la Ville peut donc, sur un vote des deux tiers des membres de tout le Conseil, demander par requête à cet effet, à la Cour Supérieure ou à l'un des juges d'icelle, en suivant la procédure indiquée par la Charte, que la carte ou plan de la Ville soit modifié, en en faisant disparaître la ligne homologuée qui existe sur la rue Lagauchetière, et ce, depuis la rue Visitation jusqu'à la rue Saint-André, la Ville de Montréal, par ce fait, n'encourant aucune responsabilité, si ce n'est les frais nécessairement occasionnés sur la requête ci-dessus, ainsi que pour donner avis de cette dernière dans quatre journaux de cette Ville.

Le tout humblement soumis,

L.-J. ETHIER,

*Procureur et Avocat en Chef de la Ville.
(Pour les avocats de la Ville.)*

Tax Upon Fixed Awnings.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, October 26th 1906.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

Re FIXED AWNINGS.

Having taken communication of the resolution of your Committee, dated the 5th October instant, which reads as follows:

"Submitted and read a letter from Mr. Bienvenu, re question of fixed awnings."

"*Resolved:* To ask the opinion of the City Attorneys on the legal way of giving effect to such report;" and also as to the different documents annexed to same, we are of opinions that in order to give effect to Mr. Bienvenu's report, your Committee has only to determine the amount to be charged as annual rental price, and to follow the procedure shown in the annexed document, entitled "Mode of proceeding." The whole humbly submitted.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

*Chief City Counsel and Attorney.
(For the City Attorneys.)*

Erasure of Homologated Line on Lagauchetière Street.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, October 29th 1906.

To His Worship the Mayor and to the Aldermen of the City of Montreal.

Gentlemen,

Re PETITION TO HAVE HOMOLOGATED LINE OF LAGAUCHETIÈRE STREET ERASED, FROM VISITATION TO ST. ANDRÉ STREETS.

The Road Committee's report, to erase the existing homologated line of Lagauchetière street, from Visitation to St. André streets, having been referred to us by your Council to ascertain, whether, in case such report would be adopted, the City would incur certain responsibilities, we have the honor to answer as follows:

Whereas the City Surveyor's report, stating that no building has been erected on the homologated line of Lagauchetière street, from St. André street to Papineau avenue, the City may, by a vote of two-thirds of the members of the whole Council, ask the Superior Court or one of the judges of said court, (by following the procedure indicated by the City Charter) that the map or plan of the City be modified, by erasing the homologated line existing on Lagauchetière street, from Visitation to St. André street; the City of Montreal, by this procedure incurring no responsibility whatever, except the costs necessarily caused by the above petition, also the costs of notices of said request in four newspapers of this City.

The whole humbly submitted,

L. J. ETHIER,

*Chief City Counsel and Attorney.
(For the City Attorneys.)*